



COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT (CSJD)

Configuration « Compétitions »

Réunion des 06 Mars – 07 Mars 2024

Procès-verbal N° 20 du 12 Mars 2024

Président CSJD

Roland MEHN

Vice-Présidents CSJD

M. André BOHN
M. Jean-Pierre WAGNER

Présents :

Mmes: Sandrine Koenig, Anne Schaffhauser, Bahloul Delphine,
Huguette Ueberschlag
MM: Thierry Ontani, Michel Dallet, Léonor Cochin, Renaud Mantel,
Jacqui Jellimann, René Ludwig, Martinez José, Zimmerlin Franck,
Marc Gass, Gérard Maignan, Kevin Traendlin



Mise à jour calendrier :

Les calendriers **U18 D2** ont été mis à jour pour les matchs non joués jusqu'au **02.03.**

Les dates du 06-07-Avril pour les **U13 D1 – D2** des équipes qualifiées pour les Festivals F et G ont été mises à jour.

Ces informations sont disponibles sur le site internet du district, menu « épreuves » :

<https://alsace.fff.fr/competitions/>

Ainsi que sur Footclubs ; Menu

- Epreuves
Championnat et Coupes
 - Compétitions Officielles

Organisation
Licences
Educateurs
Joueurs Fédéraux
Epreuves
Championnats & Coupes
Compétitions Officielles
Foot. Animation Loisir
Epreuves
Autres compétitions
Autres clubs
Divers



Modification des Groupes

U13 D3 Printemps Gr T : Mulh. Coteaux A.S. 3 remplacé par Exempt

U11 D3 Printemps Gr U : Mulh. Coteaux A.S. 3 remplacé par Exempt

Forfaits :

U13 D4 Printemps Gr I : Vauban 4

U13 D4 Printemps Gr J : Vauban 5

Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées

U18 D3 Printemps Gr B : Lingolsheim F.C. 1

U18 D3 Printemps Gr D : Cernay FC 21

Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées

U18F à 8 Printemps Gr B : Lingolsheim F.C. 1

Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées



MENTION D'APPEL

Commission Sportive de District :

– Procédure d'appel

« - **Pour les dossiers règlementaires** : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

** Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.*

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président,
Roland MEHN

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre WAGNER